AVIS DE CONCESSION

Directive 2014/23/UE

SECTION I: POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) NOM ET ADRESSES

AGGLOMERATION DE CHAUMONT, Point(s) de contact : www.marches-publics.info, CHAUMONT, F.

Courriel: marches.publics@agglo-chaumont.fr, Code NUTS: FRF24

Adresse(s) internet: Adresse principale: http://www.agglo-chaumont.fr

Adresse du profil acheteur : http://www.marches-publics.info

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :

http://www.marches-publics.info

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s) Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées : par voie électronique à l'adresse : http://www.marches-publics.info

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

I.6) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Autre activité : Services généraux des administrations publiques

SECTION II: OBJET

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.) Intitulé : Exploitation du service public de mobilité sur le territoire de l'Agglomération de Chaumont

II.1.2) Code CPV principal: 60112000 II.1.3) Type de marché: Services

II.1.4) Description succincte : L'objet de la présente consultation est de désigner un délégataire appelé à mettre en œuvre dans le cadre d'une délégation de service public les services de mobilité de l'Agglomération de Chaumont.

II.1.5) Valeur totale estimée hors TVA: 17 500 000 euros II.1.6) Information sur les lots: Ce marché est divisé en lots: non

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé

II.2.2) Code CPV principal : 60112000 II.2.3) Lieu d'exécution : Code NUTS : FRF24

II.2.4) Description des prestations :

Le Délégataire est principalement en charge de L'exploitation du réseau de transport public routier de personnes de l'agglomération et des services de transport à la demande et/ou sur réservations (lignes principales, lignes à vocation principalement scolaire, services sur mesure (TAD). Le détail des services est repris dans le règlement de consultation de la phase de candidature.

Date prévisionnelle de démarrage des prestations : 31 juillet 2023

II.2.5) Critères d'attribution : La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée hors TVA: 17 500 000 euros

II.2.7) Durée de la concession : 60 mois

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne : Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires : La valeur de la concession correspond au chiffre d'affaires estimé du concessionnaire sur la durée de l'exploitation qui est de 5 ans.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession. Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : - Acte de candidature signé par le candidat répondant seul ou en cas de Groupement par l'intégralité des membres. - Un extrait k-bis datant de moins de 6 mois à la date limite de remise des candidatures ou tout autre acte démontrant que le signataire des pièces a qualité pour représenter la personne morale concernée. - La présentation de la structure juridique du candidat seul ou de chacun des membres du groupement (statut de la société, appartenance éventuelle à un groupe, pacte d'actionnaire, existence d'un groupement momentané d'entreprises - GME, convention de groupement, etc.). - Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle de l'entreprise pour l'année en cours de validité. - La confirmation de l'adresse unique de courriel du candidat ou du Groupement communiqué lors de l'identification sur la plateforme électronique. - Une copie de l'inscription au registre des entreprises de transport public routier de personnes et/ou la licence communautaire de transport de voyageurs par route. - Une attestation impliquant que le candidat respecte, s'il y est assujetti, l'obligation prévue aux articles L.5212-1 à 4 du Code du travail en matière d'emploi des travailleurs handicapés (Attestation AGEFIPH). - Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat : • 1° Ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique. • 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts. - Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2 du Code de la commande publique, le candidat produit les certificats et attestations délivrés dans les conditions et par les administrations et organismes mentionnés par l'article R. 3121-18 du même Code et qui fait l'objet de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant



lieu à délivrance de certificats pour l'attribution de contrats de la commande publique. A ce titre, le candidat doit transmettre une attestation de vigilance (attestation de régularité) datée du jour au plus près de la demande prouvant qu'il est à jour de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'Urssaf de ses obligations et une attestation fiscale disponible auprès du Trésor public (Espace sécurisé impots gouv.fr).

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : - Le chiffre d'affaires annuel global et le résultat net sur les trois derniers exercices clos ainsi que la part correspondant aux prestations objet de la convention de délégation de service public. - La répartition du capital social de chaque société membre du Groupement éventuel. - Les bilans ou extraits de bilan des sociétés des trois derniers exercices clos lorsque leur établissement est imposé par la loi. - Pour les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées : tout élément permettant d'évaluer leurs capacités économiques et financières et notamment les garanties financières apportées par leurs actionnaires.

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : - Déclaration des moyens en personnel et en matériel. - Une liste de références pour l'exploitation de services similaires (montant, date d'exécution, nature des prestations et identité du donneur d'ordre sauf confidentialité) de ces trois dernières années ou de toute autre référence démontrant la capacité à assurer l'exécution du service public.

III.1.5) Informations sur les concessions réservées

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession : La prestation est réservée à une profession déterminée. Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : Décret n° : 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et le règlement (CE) n° 1071/2009 du 21 octobre 2009.

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

L'attributaire devra créer une personne morale dont l'objet social sera exclusivement dédié à l'exécution de la concession.

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

III.2.4) Marché éligible au MPS: La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET: NON

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres : 21 novembre 2022 - 12:00 IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) RENOUVELLEMENT. Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES: Les questions des candidats doivent être déposées sur le profil d'acheteur. La procédure concerne l'attribution d'une convention délégation de service public soumise à la directive 2014/23/ue du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, le Code la Commande Publique et les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1)Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, 25 rue du Lycée, 51036, CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, F, Téléphone : (+33) 3 26 66 86 87, Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, Fax : (+33) 3 26 21 01 87

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation : CCIRL, 1 rue du Préfet Claude Erignac, 54038, NANCY, F

VI.4.3) Introduction de recours: Précisions concernant les délais d'introduction de recours: - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat par la personne publique. A partir de la signature du contrat ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, 25 rue du Lycée, 51036, CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, F, Téléphone: (+33) 3 26 66 86 87, Courriel: greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, Fax: (+33) 3 26 21 01 87

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : le 14 octobre 2022